## ÉTUDE

SUI

## LE DÉVELOPPEMENT

DES

# JURIDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DU IXº AU XIVº SIÈCLE

ET SUR L'ORIGINE DE L'APPEL COMME D'ABUS.

## THÈSE

SOUTENUE PAR

C. A. DE CHAMBRUN.

Nous divisons ce sujet en trois parties: 1° des temps carlovingiens à Grégoire VII; 2° de Grégoire VII à l'apparition des Grégoriennes; 3° de cette dernière époque à la fin du moyen âge; mais nous indiquerons à peinc les traits généraux de cette dernière époque.

1

#### DE CHARLEMAGNE A GRÉGOIRE VIL

Sous les successeurs de Charlemagne naissent les juridictions ecclésiastiques. — Les causes criminelles des clercs n'appartiennent pas aux tribunaux laïques, et leurs causes civiles tendent chaque jour à ne plus être jugées que par les évêques. — Causes

des laïques. — Tendances de l'Église à les soumettre à son jugement. Quel est le tribunal ecclésiastique à cette époque? C'est le synode. — De la procédure suivie dans ces assemblées.

II.

### DE GRÉGOIRE VII AUX GRÉGORIENNES.

Etat de la jurisprudence ecclésiastique au xr° siècle, d'après une collection de canons inédite. — Textes des conciles, qui nous présentent des décisions sur le droit civil. — Puissante impulsion donnée aux juridictions ecclésiastiques par l'étude du droit romain. — Yves de Chartres et Gratien. — Après Gratien, l'organisation du tribunal ecclésiastique se complète; au synode succèdent les officiaux. — Ils n'ont point été institués comme l'a dit le P. Thomassin dans le but seul de combattre la puissance de l'archidiacre; ils représentent le complet développement du droit canonique.

#### III.

Les juridictions ecclésiastiques sont arrivées à leur apogée. — Alors se présentent les questions suivantes : comment une officialité était-elle composée? Quels étaient les rapports de l'officialité de l'évèque avec les chapitres, avec les métropolitains? — Comment appelait-on d'une sentence du tribunal inférieur au tribunal supérieur?

Origine de l'appel comme d'abus. — Il naît de la résistance du pouvoir royal au pouvoir ecclésiastique. — Cette résistance commence avec Philippe Auguste. — Elle apparaît pour la première fois dans une ordonnance qui a pour titre : Capitula de interceptionibus clericorum adversus juridictionem domini regis.